

Conditions générales d'achat

Applicables à nos commandes à compter du 1^{er} janvier 2022

1- Objet : Les présentes conditions générales d'achat sont applicables à l'ensemble des commandes passées par ADHEXPHARMA auprès de ses fournisseurs, qu'elles portent sur des fournitures sur catalogue, à façon ou autres, études ou autres prestations, ci-après uniformément désignées par le terme "Fourniture(s)".

2- Commandes : Le fournisseur dispose d'un délai de huit (8) jours à compter de la date d'émission du bon de commande pour refuser la commande ou la modifier. Passée cette date, la commande sera réputée définitive sans aucune possibilité ultérieure de modification unilatérale d'aucune sorte, y compris du prix qui est ferme et définitif dès l'émission de la commande. Pour être valable, toute modification de commande doit être confirmée par écrit par ADHEXPHARMA. Chacune des commandes doit faire l'objet d'un accusé de réception retourné dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de sa notification ; à défaut ADHEXPHARMA sera en droit de résilier la commande. Le numéro de commande doit être mentionné dans toute lettre, avis d'expédition, lettre de voiture ou tout autre document officiel relatif à la commande.

3- Documents contractuels : Les documents ci-dessous énumérés font, le cas échéant, partie intégrante de la commande entre les parties et s'imposent dans l'ordre de priorité décroissante suivant, en cas de conflit entre eux : le contrat spécialement signé entre les parties, les conditions particulières qui complètent et dérogent aux clauses générales applicables si l'il s'agit d'une commande autre que relative au simple achat de marchandises sur catalogue, les présentes conditions générales d'achat, les documents techniques et les plans. Tous ces documents ont un caractère impératif et non indicatif ou descriptif, de même que les poids, dimensions, capacités, prix, rendements, performances, pourcentages relatifs à la teneur ou à la composition, quantités et autres données y figurant ou figurant dans les catalogues, prospectus, circulaires, annonces publicitaires, gravures et tarifs du fournisseur. Le fournisseur est réputé avoir reçu tous les documents nécessaires à l'exécution de ses obligations dès la passation de la commande ou la conclusion du contrat, à charge pour lui de les réclamer le cas échéant. Que le transporteur soit choisi par ADHEXPHARMA ou par le fournisseur, ce dernier doit remettre au transporteur l'ensemble des documents d'expédition relatifs à la marchandise et, dans le cas de remise de matières dangereuses, s'assurer que le transporteur possède les autorisations et qualifications nécessaires.

4- Sous-traitance : La commande doit être intégralement exécutée par le fournisseur, il ne peut en aucun cas céder ou la sous-traiter à un tiers en tout ou partie sans autorisation écrite et préalable ADHEXPHARMA.

5- Confidentialité : Le fournisseur est tenu de considérer comme strictement confidentiel et s'interdit en conséquence de divulguer, sans l'accord express, préalable et écrit de ADHEXPHARMA, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient, l'ensemble des données et informations tant commerciales que techniques partagées par ADHEXPHARMA. Notamment, le fournisseur est tenu de prendre toutes mesures nécessaires et utiles pour que les documents, spécifications, formules, dessins, plans ou détails de fabrication relatifs à nos commandes ne soient ni reproduits, ni communiqués, ni dévoilés à des tiers ou utilisés pour des tiers, par lui-même, ses préposés, sous-traitants ou toute autre personne, sauf s'ils se rattachent à des études préalables réalisées par le fournisseur en dehors de toute commande de notre société.

6- Propriété intellectuelle : Le fournisseur garantit ADHEXPHARMA contre les revendications des tiers en matière de propriété industrielle relative à ses Fournitures et s'engage à tenir ADHEXPHARMA indemne de toute condamnation à cet égard et à réparer tout préjudice qui résulterait d'une telle réclamation. Les dessins, modèles et outillages exécutés, résultats d'études préparées ou formules ou procédés mis au point par le fournisseur spécialement pour l'exécution de notre commande et à nos frais, appartiennent à ADHEXPHARMA dès leur élaboration ; ils doivent, de même que ceux le cas échéant, remis, être affectés exclusivement à notre usage et doivent être, après utilisation, tenus à notre disposition dans les magasins du fournisseur qui prendra toute mesure nécessaire pour les conserver en bon état. Ils seront expédiés sur simple appel de notre part. Ils ne peuvent être détruits qu'avec notre accord préalable. Leur garde, entretien et remplacement éventuels sont assurés par le fournisseur, à ses frais, risques et périls.

7- Conformité : Le fournisseur s'engage à honorer la commande en se conformant aux prescriptions, réglementations, usages et règles de l'art en vigueur en la matière ainsi qu'aux règles relatives à la lutte contre le travail dissimulé et autorise ADHEXPHARMA, ainsi que ses représentants, à vérifier et contrôler notamment en ses établissements ainsi qu'en ceux de ses sous-traitants le respect desdites normes et règles et la conformité de la Fourniture avec la commande. ADHEXPHARMA s'interdit la divulgation de toute information confidentielle recueillie à cette occasion. Dans le cadre de la commande à honorer, ADHEXPHARMA incite le fournisseur à maîtriser sa consommation et ainsi diminuer les impacts sur l'environnement, notamment par la réduction des déchets qui en découlent. La réduction des impacts environnementaux passe également par une maîtrise de toutes les étapes de cycle de vie du produit et/ou service commandé, à savoir la fabrication (exemples : utilisation de matériaux recyclés et recyclables, minimisation de la consommation énergétique dans le processus de production), la distribution (exemples : réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au transport, réduction et réutilisation ou recyclage des emballages), l'utilisation (exemples : produits moins énergivores, biens requérant moins de consommables), et la fin de vie (exemple : produits réutilisables et recyclables). Si le produit a une date de péremption, la livraison ne sera pas conforme si cette date n'a pas été expressément approuvée au préalable et par écrit par ADHEXPHARMA et le fournisseur s'engage à s'y conformer. Les machines, matériels, équipement, etc. utilisés par le fournisseur pour la réalisation des commandes passées par ADHEXPHARMA doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur en France et en Europe.

8- Délais : Les délais de livraison mentionnés dans la commande sont impératifs et s'appliquent à la date d'arrivée des marchandises au lieu prévu de la livraison ou à la date de fin effective de la prestation mentionnés dans la commande ou dans le contrat, le cas échéant. Le fournisseur est responsable, notamment des retards dus à ses fournisseurs et/ou sous-traitants. Les délais de livraison étant des délais de rigueur et constituant une condition essentielle et déterminante de notre commande, le fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison et en supportera de ce fait toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour ADHEXPHARMA de se prévaloir de la résiliation automatique et de plein droit de la commande par simple notification adressée par messagerie électronique ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En outre, en cas de non-respect des délais de livraison des pénalités au taux de 3% H.T. par semaine de retard seront dues automatiquement, sans mise en demeure préalable, calculées sur le montant total de la commande. Ces pénalités viendront en déduction du prix de la commande dû par ADHEXPHARMA par compensation. Les livraisons ou prestations anticipées ne peuvent être effectuées qu'avec notre accord.

9- Livraison de marchandises : Sauf disposition contraire négociée entre ADHEXPHARMA et le fournisseur, tous nos achats à l'étranger et en Europe sont conclus avec stipulation des INCOTERMS® 2020 en vigueur, et selon les règles appliquées à ces Incoterms. Pour toute commande ayant pour objet la livraison de marchandises sur le territoire français, le transfert de risques s'effectue à la livraison en nos locaux, sauf en cas de l'incoterm EXW (INCOTERMS® 2020) mentionné dans la commande. Un bordereau de livraison doit être adressé pour chaque livraison : il doit accompagner la marchandise. Il doit mentionner le numéro de la commande correspondante, le code produit ainsi que la date et le mode d'expédition, les lieux de départ et d'arrivée, le poids et le détail des marchandises. Le numéro de la commande correspondante et le bon de livraison doivent également figurer sur chacun des colis. Les marchandises doivent être convenablement emballées de manière à ne souffrir d'aucune détérioration pendant le transport et le stockage, aussi bien du fait de la rouille ou des conditions climatiques que des chocs ou tout autre dommage, les parties fragiles étant au besoin spécialement protégées et toute précaution particulière de stockage ou de manipulation nécessaire étant notifiée par écrit et préalablement à la livraison. Les prix comprennent l'emballage satisfaisant aux conditions ci-dessus. Toute consignation d'emballage devra, pour être prise en compte, être signalée soit sur l'emballage, soit sur le bordereau de livraison. Chaque colis indiquera de façon apparente, les poids nets et bruts ainsi que le numéro de notre commande, et devra être accompagné d'un bordereau de livraison. Les emballages facturés séparément pourront être gardés par ADHEXPHARMA ou mis à disposition du fournisseur EXW (INCOTERMS® 2020) en bon état, contre avoir du montant facturé.

10- Réception : Le contrôle de la marchandise est effectué dès réception dans nos locaux, dans les meilleurs délais. Aucun délai de vérification de la marchandise ne pourra être opposé à ADHEXPHARMA. Les contrôles d'avancement d'exécution effectuées, le cas échéant, en cours de fabrication ou d'exécution des prestations ont uniquement un but informatif et n'engagent aucunement la responsabilité d'ADHEXPHARMA, pas plus qu'ils ne dégagent celle du fournisseur. La réception proprement dite ne peut être prononcée que par nos établissements lorsque la prestation du fournisseur est totalement achevée. Notre acceptation ne dégage cependant pas la responsabilité du fournisseur, notamment pour les défauts de conception de matière, d'exécution ou autres, susceptibles d'apparaître ultérieurement.

11- Responsabilité du fournisseur – Garantie : Le fournisseur assume, en cette qualité, l'entièvre responsabilité à l'égard d'ADHEXPHARMA des marchandises livrées et s'engage à garantir celles-ci contre toute réclamation, de quelque nature que ce soit qui pourrait être formulée à ce titre et contre toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour ADHEXPHARMA. Le fournisseur garantit notamment ADHEXPHARMA contre tout vice caché pouvant affecter les marchandises livrées les rendant improches à leur utilisation et à leur destination, dans les conditions de droit commun. Enfin, le fournisseur s'engage à garantir à ADHEXPHARMA, à titre d'extension conventionnelle de la garantie légale, les pièces usinées, les machines et installations pendant un an à partir de leur mise en service contre tout vice de matière ou défaut de construction et s'oblige en conséquence, pendant toute cette période, à assurer à ses frais l'entretien, les réparations ou les remplacements des pièces usinées, machines et installations garanties. Dans le cas de livraison de marchandises ou pièces comme dans celui de prestations de services qui s'avéreraient, après réception ou mise en service, non conformes aux spécifications contractuelles ou défectueuses, ADHEXPHARMA est toujours en droit de les refuser et les tenir à disposition du fournisseur pour reprise, à sa charge et à ses risques, d'en retenir le prix et éventuellement de résilier le contrat totalement ou partiellement de plein droit et sans intervention d'une autre autorité judiciaire quelconque, par simple lettre recommandée avec accusé de réception ou d'en exiger le remplacement, la réparation ou l'adaptation par le fournisseur, en accord avec ADHEXPHARMA sur les moyens nécessaires et procédés utilisés, auquel cas, la fourniture sera à nouveau soumise aux contrôles et essais appropriés après ladite intervention. Tous les frais occasionnés par le remplacement, la réparation ou l'adaptation de la fourniture ou l'annulation de la commande, de même que tout préjudice, quel qu'il soit, subi par ADHEXPHARMA ou par ses clients sont à la charge du fournisseur sans préjudice de l'application des pénalités contractuelles pour retard et de toutes indemnités. Notamment, si les défauts n'apparaissent qu'en cours d'utilisation, d'exploitation, d'usinage ou de montage, le prix de façon arrêté au moment de la découverte de la défectuosité sera facturé au fournisseur.

12- Paiement : Sauf disposition contraire des conditions générales de vente du fournisseur, les règlements sont effectués par virement SWIFT ou virement commercial. Les factures ne sont réglées que pour la valeur des marchandises ou prestations acceptées. Les factures seront réglées dans un délai maximum de 60 jours à compter de leur date d'émission. En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt des pénalités de retards est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros H.T.

13- Droit applicable : Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales d'achat, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

14- Compétence : En cas de différend, la compétence exclusive est expressément attribuée au tribunal de commerce de Dijon, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toutefois, ADHEXPHARMA se réserve la faculté de poursuivre le fournisseur, à son choix, devant les juridictions dans le ressort desquelles il a son siège social ou son établissement à partir duquel il a effectué la fourniture.